

**ARRÊTÉ N°1165/2014 DU 16 OCTOBRE 2014**

**Portant nomination de mandataire à la régie de recettes de la Patinoire Territoriale de Saint-Pierre**

**LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté n°810 du 11 juillet 2012 portant nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes à la Patinoire Territoriale de Saint-Pierre ;
- VU** l'arrêté n°864 du 07 juillet 2014 portant nomination du régisseur intérimaire de la régie de recettes à la Patinoire Territoriale de Saint-Pierre ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 octobre 2014 ;
- VU** l'avis conforme du régisseur titulaire et du régisseur intérimaire et du mandataire suppléant ;

**ARRÊTE**

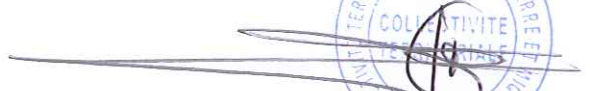
**Article 1** : La personne désignée ci-après est nommée mandataire de la régie de recettes de la Patinoire Territoriale de Saint- Pierre pour l'encaissement des produits de la Patinoire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Madame Véronique DE ARBURN,

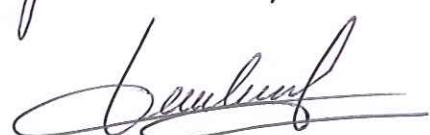
**Article 2** : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. En outre, il doit encaisser les produits selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 4 :** Le Président du Conseil Territorial et le Directeur des Finances Publiques, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,  
  
Stéphane ARTANO

Signature du Mandataire- Madame Véronique DE ARBURN  
(précédée de la formule « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

**Destinataires :**

Monsieur le Directeur de la Patinoire Territoriale de Saint-Pierre  
Madame Josée Vigneau, régisseur titulaire,  
Madame Morgane GIL, régisseur intérimaire  
Madame Véronique DE ARBURN, mandataire,  
Madame la Directrice des Finances et Logistique  
Monsieur le Directeur des Finances Publiques  
Service de l'Imprimerie Administrative - Journal Officiel

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ....2.2.OCT.2014.....

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12